



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-003

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2026

Sommaire

EMIZ - cellule permanente zonale de coordination routière /

R24-2026-01-06-00001 - Arrêté-du-06-janvier-2026 10H00 (4 pages)

Page 3

R24-2026-01-06-00002 - Arrêté-du-06-janvier-2026 13h00 (4 pages)

Page 8

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGAR

R24-2026-01-03-00001 - arrêté portant organisation de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région CVL (11 pages)

Page 13

EMIZ - cellule permanente zonale de
coordination routière

R24-2026-01-06-00001

Arrêté-du-06-janvier-2026 10H00

**ARRÊTÉ DU 06 JANVIER 2026
PORTANT RÉGLEMENTATION EXCEPTIONNELLE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

VU l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2025 donnant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

VU l'arrêté n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

VU l'arrêté du 13 mars 2025 portant approbation du plan intempéries de la zone Ouest (PIZO) ;

CONSIDÉRANT le dernier bulletin de vigilance météorologique ;

CONSIDÉRANT les difficultés de circulation attendues en raison d'intempéries dans plusieurs départements de la zone Ouest et les perturbations qui peuvent en découler (accidents, blocages) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur les axes routiers structurants de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation

L'arrêté zonal du 5 janvier 2026 à 20h00, portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière est abrogé.

ARTICLE 2 : Interdiction de dépassement & limitation de vitesse

Les véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes :

- ne sont pas autorisés à effectuer de manœuvre de dépassement,
- leur vitesse maximale autorisée est abaissée de 20 km/h,

sur tous les axes du réseau routier national (routes nationales et autoroutes) dans les départements et conditions suivants :

départements	activation
14-22-27-28-29-35-50-53-56-61-72-76	06/01/2026 à 10h00
44-49-85	06/01/2026 à 12h00

ARTICLE 3 : Restrictions de circulation (hors contournement Île-de-France)

Des sections du réseau routier national (routes nationales et autoroutes) sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités suivantes :

•concernant l'A11 :

mesure	dépt	sens	localisation	activation
interdiction de circulation des véhicules de +7,5 t de PTAC	28	Chartres → Paris	entre la zone de stockage de Gasville-Oisème et la limite du département 78	06/01/2026 à 10h00 jusqu'à 12h00

•Interdiction totale de circulation dans certains départements et mesures de stockage

mesure	dépt	sens	localisation	activation
Interdictions de circulation				
interdiction de circulation des véhicules de +7,5 t de PTAC	44-49- 85	Dans les deux sens	Ensemble des axes du réseau routier national	En vigueur jusqu'au 06/01/2026 à 12h00
Zones de stockage				
stockage obligatoire des véhicules de +7,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	28	Le Mans → Paris	Gasville Oiseme Capacité : 750 Référence : 28 03 S - A11 COFIROUTE	Désactivation le 06/01/2026 à 12h00

ARTICLE 4 : Contournement de la région Île-de-France

Sans objet.

ARTICLE 5 : Tri des poids-lourds

Sans objet.

ARTICLE 6 : Dérogation

Sans objet.

ARTICLE 7 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté, sauf dispositions spécifiques sus-mentionnées. Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre tous moyens utiles à la bonne application des mesures et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, web trafic, etc.).

ARTICLE 8 : Infraction

Sans objet.

ARTICLE 9 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

– les préfets des départements concernés :

14 18 22 27 28 29 35 36 37 41
 44 45 49 50 53 56 61 72 76 85

– les gestionnaires routiers suivants :

ALIS APRR ASF COFIROUTE ROTALIS SANEF
 SAPN DIRCO DIRNO DIRO CCISE MRN

ARTICLE 10 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux préfetures de département et exploitants du réseau routier concernés en zone Ouest, ainsi qu'aux préfetures des zones de défense et de sécurité limitrophes.

À Rennes, le 6 janvier 2026 à 10h00

Le Préfet de zone,
La Préfète déléguée
pour la défense et la sécurité.



Aurore LE BONNÉC

Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée en formant :

- un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification ;
- un recours hiérarchique (autorité hiérarchique de niveau supérieur) auprès de M. le Ministre de la Transition écologique, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet : www.telerecours.fr de deux mois valant décision implicite de rejet).

EMIZ - cellule permanente zonale de
coordination routière

R24-2026-01-06-00002

Arrêté-du-06-janvier-2026 13h00

**ARRÊTÉ DU 06 JANVIER 2026
PORTANT RÉGLEMENTATION EXCEPTIONNELLE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

VU l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2025 donnant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

VU l'arrêté n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

VU l'arrêté du 13 mars 2025 portant approbation du plan intempéries de la zone Ouest (PIZO) ;

CONSIDÉRANT le dernier bulletin de vigilance météorologique ;

CONSIDÉRANT les difficultés de circulation attendues en raison d'intempéries dans plusieurs départements de la zone Ouest et les perturbations qui peuvent en découler (accidents, blocages) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur les axes routiers structurants de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation

L'arrêté zonal du 6 janvier 2026 à 10h00, portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière est abrogé.

ARTICLE 2 : Interdiction de dépassement & limitation de vitesse

Les véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes :

- ne sont pas autorisés à effectuer de manœuvre de dépassement,
 - leur vitesse maximale autorisée est abaissée de 20 km/h,
- sur tous les axes du réseau routier national (routes nationales et autoroutes) dans les départements et conditions suivants :

départements	activation
14-22-27-28-29-35-44-49-50-53-56-61-72-76-85	Immédiate

ARTICLE 3 : Restrictions de circulation (hors contournement Île-de-France)

Des sections du réseau routier national (routes nationales et autoroutes) sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités suivantes :

- Mesures de stockage :

mesure	dépt	sens	localisation	activation
Zones de stockage				
stockage obligatoire des véhicules de +7,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	27	Paris→Caen	Beuzeville Capacité : 280 Référence : 27 04 S - A13 SAPN	préparation en anticipation, activation selon besoin sur décision expresse du PC zonal
stockage obligatoire des véhicules de +7,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	37	Tours → Paris	Péage de Monnaie Capacité : 1 400 Référence : 37 01 S - A10 COFIROUTE	préparation en anticipation, activation selon besoin sur décision expresse du PC zonal
stockage obligatoire des véhicules de +7,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	41	Bourges → Paris	Aire de Salbris Capacité : 300 Référence : 41 01 S - A71 COFIROUTE	préparation en anticipation, activation selon besoin sur décision expresse du PC zonal

ARTICLE 4 : Contournement de la région Île-de-France

Des sections du réseau routier national sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités suivantes :

- concernant l'A10 :

mesure	dépt	sens	localisation	activation
stockage obligatoire des véhicules de +7,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	28	Orléans → Paris	Neuvy-en-Beauce référence : 28 02 S – A10 COFIROUTE capacité : 1400 places	préparation en anticipation, activation selon besoin sur décision expresse du PC zonal

- concernant l'A11 :

mesure	dépt	sens	localisation	activation
stockage obligatoire des véhicules de +7,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	28	Le Mans → Paris	Gasville-Oisème référence : 28 03 S – A11 COFIROUTE capacité : 750 places	préparation en anticipation, activation selon besoin sur décision expresse du PC zonal

- concernant l'A13 :

mesure	dépt	sens	localisation	activation
stockage obligatoire des véhicules de +7,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	27	Rouen → Paris	Heudebouville référence : 27 01 S – A13 SAPN capacité : 2200 places	préparation en anticipation, activation selon besoin sur décision expresse du PC zonal

Les restrictions de circulation nécessaires à la préparation des zones de stockage ou de retournement mentionnées ci-dessus sont effectives immédiatement (balisage, signalisation, neutralisation de voie, etc.). La vitesse des véhicules autorisés à circuler est limitée à 70 km/h au droit de ces zones, sans préjudice de limitations de vitesse plus restrictives.

ARTICLE 5 : Tri des poids-lourds

Sans objet.

ARTICLE 6 : Dérogation

Sans objet.

ARTICLE 7 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté, sauf dispositions spécifiques sus-mentionnées. Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre tous moyens utiles à la bonne application des mesures et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, web trafic, etc.).

ARTICLE 8 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

– les préfets des départements concernés :

14 18 22 27 28 29 35 36 37 41
 44 45 49 50 53 56 61 72 76 85

– les gestionnaires routiers suivants :

ALIS APRR ASF COFIROUTE ROTALIS SANEF
 SAPN DIRCO DIRNO DIRO CCISE MRN

ARTICLE 10 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux préfetures de département et exploitants du réseau routier concernés en zone Ouest, ainsi qu'aux préfetures des zones de défense et de sécurité limitrophes.

À Rennes, le 6 janvier 2026 à 13h00

Le Préfet de zone,

La Préfète déléguée

pour la défense et la sécurité


Aurore LE BONNEC

Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée en formant :

- un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification ;
- un recours hiérarchique (autorité hiérarchique de niveau supérieur) auprès de M. le Ministre de la Transition écologique, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet : www.telerecours.fr de deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2026-01-03-00001

arrêté portant organisation de la direction
régionale de l'environnement de l'aménagement
et du logement (DREAL) de la région CVL

ARRÊTÉ

Arrêté portant organisation de la direction régionale
de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
de la région Centre-Val de Loire

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant **Mme Sophie BROCAS**, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant **M. Hervé BRULÉ** directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 5 octobre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 2024, renouvelant **M. Hervé BRULÉ** dans les fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 5 octobre 2024 ;

VU les avis du comité technique de la DREAL des 23 avril 2019, 7 juillet 2020, 11 octobre 2020, 25 mars, 16 juin 2021, 13 juin 2022 et du comité social d'administration du 9 novembre 2023, du 20 novembre 2025 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire est composée :

- d'une direction ;
- du service « Connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », intégrant une mission transversale « Management de la connaissance et données » ;
- du service « Risques chroniques et technologiques » ;
- du service « Eau, biodiversité, risques naturels et Loire » ;
- du service « Mobilités, transports » ;
- du service « Hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » ;
- du Secrétariat général et support régional ;
- d'une mission « Pilotage, stratégie et qualité » ;
- du pôle « Social régional » ;
- d'une mission « Appui à l'autorité environnementale » ;
- de deux unités départementales et de deux unités interdépartementales.

ARTICLE 2 : Le service « Connaissance aménagement transition énergétique et logement » est composé d'une mission transversale et de trois départements.

La mission « Management de la connaissance et données » est chargée des fonctions suivantes :

- le management, la consolidation et la valorisation de la connaissance, dont notamment la diffusion de l'information environnementale, la documentation, la gestion et l'archivage des ressources papier et numériques ;
- l'administration des données, l'information statistique, la coordination des systèmes d'informations géographiques et le pilotage du système d'information et de l'innovation numérique.

Le département « Aménagement durable et paysages », comprenant deux unités, est chargé des missions suivantes :

- le pilotage régional des sujets nouveaux ou innovants dans les domaines de l'aménagement durable et du foncier ;
- la contribution de la DREAL au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ;
- la mise en œuvre des politiques publiques en matière de sites et de paysage, dont les actions en faveur de la protection et de la valorisation des biens UNESCO.

Le département pilote également les paysagistes conseils mis à disposition de la DREAL.

Le département « Énergie, air et climat » est chargé des missions suivantes :

- le pilotage et l'animation régionale des politiques de l'énergie, de l'air, et de lutte contre le changement climatique (atténuation et adaptation) ;

- la mise en œuvre régionale de ces politiques, dont l'appui aux territoires en matière de transition énergétique, l'accompagnement et le suivi des démarches réglementaires de maîtrise et d'efficacité énergétique, la promotion et les instructions associées à l'exploitation des sources d'énergie renouvelables, le suivi et le contrôle de l'exploitation des ressources énergétiques du sous-sol, le développement du système de transport et de distribution d'énergie, la participation à l'amélioration de la qualité de l'air.

Le département « Habitat et construction », comprenant deux unités, est chargé des missions suivantes :

- le pilotage et l'animation régionale des politiques de l'habitat et du logement (production, réhabilitation, rénovation, politiques sociales, bailleurs sociaux) y compris la programmation des crédits afférents et l'organisation du comité régional de l'habitat et de l'hébergement ;
- le pilotage et l'animation régionale des politiques de la construction et du bâtiment, dans les domaines de la rénovation énergétique, de l'utilisation des matériaux biosourcés et du développement de filières vertes.

Le service coordonne également les relations au sein de la DREAL avec l'ADEME, sous l'autorité du préfet de région, délégué régional.

ARTICLE 3 : Le service « Risques chroniques et technologiques » est composé de deux départements.

Le département « Impacts, santé, déchets » est chargé des missions suivantes :

- la prévention des impacts sur les milieux naturels et sur la santé de la population, liés au fonctionnement normal des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) ;
- la mise en œuvre des politiques en matière de surveillance de la qualité de l'air intérieur ;
- l'instruction des allocations de quotas de gaz à effet de serre ;
- la prévention et la gestion des déchets et la participation aux travaux d'élaboration et au suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
- l'inspection du travail uniquement pour les carrières souterraines et la gestion des ressources minérales non énergétiques ;
- le co-pilotage pour le compte de la DREAL Centre-Val de Loire de l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans Régionaux Santé Environnement, avec l'Agence Régionale de Santé et le Conseil régional ;
- la coordination régionale des actions de l'inspection des installations classées incluant la définition des objectifs annuels des unités (inter)départementales et l'appui à l'inspection des ICPE « agricoles » exercée par les DDI.

Le département « Risques technologiques et sécurité industrielle », comprenant une mission « Sécurité industrielle », est chargé des missions suivantes :

- la prévention des risques accidentels dans les ICPE et dans les infrastructures de transport (parkings poids lourds) ;
- pour les sites SEVESO seuils haut, l'élaboration, la révision, la modification ou l'abrogation des plans de prévention des risques technologiques et la mise en œuvre de ces plans, ainsi que l'instruction des demandes de servitudes d'utilité publique ;

- le contrôle de l'application des réglementations relatives aux produits chimiques aux biocides et aux fluides frigorigènes.

Au sein du département, la mission « Sécurité industrielle » assure les missions suivantes :

- pour les équipements sous pression : l'instruction des demandes d'aménagements et le contrôle des exploitants, des organismes habilités et des services d'inspection reconnus ;
- pour les canalisations de transport et de distribution de matières dangereuses, ainsi que les réseaux de vapeur et d'eau surchauffée : l'instruction des demandes et le contrôle des exploitants ;
- le contrôle de l'application de la réglementation anti endommagement des réseaux enterrés.

Le service assure également le pilotage fonctionnel des unités (inter)départementales pour les missions ICPE, déchets, inspection du travail en carrières et produits chimiques/biocides/fluides frigorigènes.

ARTICLE 4 : Le service « Eau, biodiversité, risques naturels et Loire », est en charge de la mise en œuvre des politiques de l'eau, de la biodiversité et des risques naturels à l'échelle régionale et à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Le service est composé de 4 départements et un pôle.

Le département « Eau et bassin Loire-Bretagne », comprenant deux unités et une mission, est chargé des missions suivantes :

- à l'échelle de la région Centre-Val de Loire :

- pilotage et animation régionale des politiques de l'eau ;
- expertise de l'état des milieux aquatiques et suivi de la qualité des cours d'eau.

- à l'échelle du bassin Loire-Bretagne :

- mise en œuvre de la politique de l'eau à travers l'action réglementaire du préfet coordonnateur de Bassin ;
- planification dans le domaine de l'eau et de la préservation des milieux aquatiques, organisation des données sur l'eau, cohérence avec les politiques sur le littoral en matière de gestion des eaux ;
- suivi de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;
- plans de gestion des poissons migrateurs.

Le département « Biodiversité », comprenant trois unités, est chargé des missions suivantes :

- pilotage et animation régionale des politiques relatives à la protection de la biodiversité et à la gestion des espaces naturels ;
- connaissance de la biodiversité et du patrimoine géologique naturel ;
- instruction des demandes de documents CITES.

Le département « Plan Loire », comprenant deux unités, est chargé des missions suivantes :

- mise en œuvre et suivi du Plan Loire ;

- pilotage et la mise en œuvre des BOP 113 et 181 PLGN, instruction des subventions et marchés relevant du BOP 113 action 7 régional et du fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
- fonction comptable pour l'ensemble du service ;
- appui technique et animation des gestionnaires du domaine public fluvial du bassin de la Loire ;
- suivi de l'évolution du lit du fleuve et expertise en géomorphologie des cours d'eau ;
- appui géomatique, administration, traitement et valorisation des données pour l'ensemble du service.

Le département « Risques naturels » qui comprend une unité, est chargé des missions suivantes :

- mise en œuvre de la directive inondation, impulsion et accompagnement des actions territoriales de gestion du risque inondation sur le bassin Loire-Bretagne ;
- pilotage et animation régionale des politiques de prévention des risques naturels ;
- contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques dans le cadre des conventions établies avec les pôles d'appui.

Le pôle d'appui scientifique et technique au contrôle des ouvrages hydrauliques intervient pour le compte de la direction générale de la prévention des risques.

Le service coordonne également les relations au sein de la DREAL avec le BRGM.

ARTICLE 5 : Le service « Mobilités, transports » est composé de deux départements.

Le département « Infrastructures et déplacements », comprenant 2 pôles est chargé :

- de la programmation et du suivi du développement du réseau routier national et des opérations de modernisation qui y sont liées, y compris de leur programmation financière, soit en lien avec les directions interdépartementales des routes Centre-Ouest et Nord-Ouest, et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- du suivi de la réalisation de l'A154-A120 et des relations locales : élus, agriculteurs, association, etc...
- de la délimitation du domaine public routier ;
- de l'animation des politiques de mobilité et déplacements, de l'observatoire régional des transports ;
- de la diffusion de la connaissance et de la réalisation des études en matière de déplacement, ainsi que la promotion des modes de transport alternatifs au véhicule individuel, des mobilités durables (transports collectifs et ferroviaires, déplacements doux, intermodalité...);
- de l'animation de la politique ferroviaire et du suivi technique et financier des actions de développement du système ferroviaire ;
- de l'animation et du portage d'un plan d'actions dans le domaine du transport et la logistique durable ;
- du suivi du volet mobilité des contrats de plan ;
- du portage de la politique du bruit.

Le département « Transports routiers et véhicules », comprenant 3 unités, est chargé :

- du suivi et de la régulation de l'accès à la profession de transporteur routier (voyageurs et marchandises) ;
- des contrôles des transports terrestres (sur route et en entreprise) ;
- de l'application de la réglementation sur les véhicules, en particulier l'agrément et le contrôle de second niveau des centres de contrôle technique, le conseil aux constructeurs, les réceptions de véhicules (construits, importés, transformés) et la surveillance des organismes agréés pour les épreuves de citernes et flexibles de transport de matières dangereuses.

Il comprend trois antennes de contrôle des transports routiers situées respectivement à Orléans, Tours et Vierzon.

Le service assure également le pilotage des unités interdépartementales pour la mission « Réglementation des véhicules ».

ARTICLE 6 : Le service « Hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » est composé de deux départements.

Le département « Hydrométrie, maintenance et données », appelé également « Unité hydrométrie Auvergne-Centre-Val de Loire » et comprenant 2 unités, est chargé sur le bassin de la Loire à l'amont de la confluence avec la Vienne :

- du développement et de l'entretien des stations du réseau de mesures ;
- de la concentration, de l'analyse et de la diffusion des données hydrométriques sur son territoire (SAGE Beauce, périmètre du service de prévision des crues Loire-Allier-Cher-Indre et département du Cantal) ;
- des mesures des régimes hydrologiques des cours d'eau en temps réel ;
- de l'analyse, de la qualification et la valorisation des données hydrologiques ;
- du suivi et de l'anticipation des étiages.

Il comprend les antennes et pôles d'Orléans, de Bourges-Orléans, du Puy-en-Velay (commune de Chadrac), de Clermont-Ferrand et de Digoin (commune de Molinet) à compter du 1er janvier 2026.

Le département « Prévision des étiages, des crues, et des inondations », appelé également « Service de prévision des crues Loire-Allier-Cher-Indre » et composé de 4 unités, dont une basée à Clermont-Ferrand, est chargé sur le bassin de la Loire à l'amont de la confluence avec la Vienne :

- de l'élaboration et de l'expertise de prévisions quantitatives de débit et de hauteur ;
- de la prévision des inondations ;
- la veille hydrométéorologique et de la vigilance aux crues 365 jours par an ;
- de la prévision à court terme et saisonnière des étiages ;
- de l'information et la pédagogie sur les crues et étiages ;
- des exercices de vigilance et de crise ;
- du développement de modèles de prévision hydrométéorologiques, hydrologiques et hydrauliques.

Le service est également en charge de l'animation et de la coordination des unités d'hydrométrie et des services de prévision des crues du bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 7 : Le Secrétariat général et support régional intervient pour le fonctionnement interne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et pour des missions au bénéfice des services de la zone de gouvernance des effectifs (ZGE) du pôle ministériel.

Il est composé de deux départements.

Le département des ressources humaines, comprenant trois unités, est chargé des missions suivantes :

- la gestion de proximité des agents ;
- la gestion des effectifs, des emplois et des compétences ;
- l'accompagnement des parcours professionnels ;
- la formation professionnelle ;
- l'action sociale ;
- la médecine de prévention.

Le département des moyens généraux, comprenant trois unités ainsi qu'une mission juridique, est chargé des missions suivantes :

- la politique immobilière et la logistique ;
- la gestion des véhicules ;
- l'informatique et la sécurité des systèmes d'information ;
- la programmation et l'exécution des budgets de fonctionnement ;
- la gestion comptable et les achats de fonctionnement courant.

La mission juridique, rattachée au chef du département des moyens généraux, est chargée des missions suivantes :

- le conseil et l'appui juridiques aux services ;
- la défense des intérêts de l'État devant les juridictions ;
- la diffusion de l'information juridique ;
- la sécurisation juridique de la commande publique.

Le service assure également l'organisation du dialogue social, le pilotage et l'animation de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et les haines ainsi que l'écoresponsabilité.

ARTICLE 8 : La mission « Pilotage, stratégie et qualité » est chargée :

- de l'élaboration et du suivi des stratégies régionales, de l'accompagnement des démarches liées aux réformes ;
- du pilotage du dialogue de gestion ;
- de l'allocation des effectifs au sein de la zone de gouvernance ;
- de la programmation et de la gestion budgétaire (fonction de responsable de BOP délégué) ;
- de l'appui à la direction pour le rôle de responsable RH de la ZGE ;
- de la régie de recettes ;
- de la préparation et du suivi des comités, réseaux et instances de concertation au niveau régional ;
- du contrôle et conseil de gestion-management et du suivi de la performance ;
- du pilotage et du suivi du système de management de la qualité.

ARTICLE 9 : Le pôle « Social régional » est chargé :

- de l'appui à la définition et à la mise en œuvre des politiques sociales régionales ;
- de l'expertise et du conseil dans le domaine des ressources humaines ;
- de l'organisation du fonctionnement du service social régional ;
- de la fonction de personne « ressources handicap » régionale.

ARTICLE 10 : La mission « Appui à l'autorité environnementale » est chargée :

- pour la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), de l'évaluation environnementale des plans, schémas, programmes, documents d'urbanisme et de l'évaluation environnementale des projets ;
- pour le préfet de région, de la préparation des décisions suite à l'examen au cas par cas pour les projets ;
- de l'animation de réseaux au sein des services de la DREAL, des relations avec les directions départementales interministérielles et les directions de l'administration centrale pour les besoins de l'évaluation.

ARTICLE 11 : Les deux unités départementales d'Eure-et-Loir et du Loiret, ainsi que les deux unités interdépartementales du Cher et de l'Indre ainsi que d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher sont organisées en subdivisions ou en pôles.

Elles sont chargées, en lien avec le service des risques chroniques et technologiques, des missions dans les domaines des réglementations des installations classées pour la protection de l'environnement, des déchets et des produits chimiques.

L'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher est en outre chargée, en lien avec le service « Mobilités transport », des missions dans le domaine de la réglementation des véhicules, pour les départements de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher.

L'unité départementale du Loiret est chargée, en lien avec le service « Mobilités transport », des missions dans le domaine de la réglementation des véhicules pour les départements du Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret.

ARTICLE 12 : La direction comprend :

- l'unité « Communication » chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de communication interne et externe de la DREAL, dans le cadre de la stratégie régionale de communication. Elle assure la fonction de webmestre pour les sites internet et intranet ;
- le ou la conseiller(ère) de prévention santé et sécurité au travail.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté comprend une annexe listant les implantations géographiques de la DREAL Centre-Val de Loire.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 23 novembre 2023.

ARTICLE 16 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 janvier 2026
La préfète de la région Centre-Val de Loire
signé : Sophie BROCAS

ANNEXE
Liste des implantations de la DREAL Centre-Val de Loire

1) Les services du siège

- 5 avenue Buffon - CS 96407 - 45064 ORLÉANS Cedex 2
- 6 rue Charles de Coulomb - 45100 ORLÉANS

2) Les unités délocalisées (situées hors Orléans)

Unité formation (pour partie) :
Cité administrative
15 place de la République
28019 CHARTRES Cedex

3) Les unités départementales et interdépartementales

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre :
6 place de la Pyrotechnie
CS 70004
18021 BOURGES Cedex

Cité administrative
Boulevard George Sand
BP 623
36020 CHÂTEAURoux Cedex

Unité départementale d'Eure-et-Loir :
Cité administrative
15 place de la République
28019 CHARTRES Cedex

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher :
ZA n° 2 des Ailes
25-26 rue des Ailes
37210 PARCAY-MESLAY

34 avenue Maunoury
41000 BLOIS

Unité départementale du Loiret :
3 rue du Carbone
45072 ORLÉANS Cedex 2

4) Les antennes et pôles du SHPECI (prévision, hydrométrie et maintenance)

Antenne et pôle de Clermont-Ferrand :
7 rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Antenne et pôle du Puy-en-Velay :
1 route de la Météo
43770 CHADRAC

Pôle de Orléans-Bourges (sur 2 sites géographiques, site du siège à Buffon et ci-dessous)
6 place de la Pyrotechnie
CS 70004
18021 BOURGES Cedex

Antenne et pôle de Digoin :
49 route de Digoin
03510 MOLINET

5) Les antennes « Contrôles sur route et en entreprises » (SMT)

Antenne de Tours :
Cité administrative
61 avenue de Grammont
37041 TOURS Cedex

Antenne de Vierzon :
28 avenue Pierre Séward
18100 VIERZON